

BIEN VIVRE ENSEMBLE A NEFFES : HALTE AUX INCIVILITÉS !

Au regard des nombreuses doléances des administrés, il est constaté, à regret, sur notre commune, la recrudescence d'incivilités et la dégradation du « Bien Vivre Ensemble » : nuisances sonores, divagations animales, déchets...

Se respecter mutuellement, c'est avant tout une question de bon sens.

Rappel des règles de vie commune :

Le bruit « tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de **jour comme de nuit** », et peut donner lieu à des sanctions.



Chacun d'entre nous doit donc prendre toutes les précautions pour que son voisinage ne soit pas importuné par les bruits émanant de son habitation et/ou dépendances (musique, aboiements...).

L'arrêté préfectoral du 18 avril 1994 prescrit pour le département des Hautes Alpes, les horaires de réalisation de travaux de bricolage et/ou de jardinage par les particuliers, susceptibles de causer une gêne auditive pour le voisinage (tondeuses à gazon, engins de chantier, tronçonneuses, perceuse, scies.....)

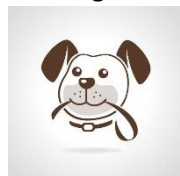
Soit de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au samedi inclus

Et de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés



La divagation animale

La divagation des animaux est interdite.



« Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci. »

Ainsi, les maires, au titre de leurs pouvoirs de police, doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ces derniers ne commettent des dégâts et /ou ne soient à l'origine de situations d'insécurité.

Tout animal trouvé divagant sur la commune pourra être conduit dans un lieu de garde adapté (accord avec un service de fourrière animale) et ne sera restitué à son propriétaire qu'après paiement des frais imputables à sa détention.

Les déjections canines

C'est tellement plus facile pour certains propriétaires peu scrupuleux de laisser déféquer leur chien ou leur chat sur la voie publique ou chez le voisin, mais tellement désagréable pour celui qui marche dedans ou qui doit en subir les désagréments !

Ces actes sont intolérables et seront sanctionnés (amende jusque 450,00 €)

Propriétaires : ramassez les déjections de vos animaux !



Les déchets Il est constaté sur la commune des dépôts sauvages de déchets, d'encombrants sur les domaines publics et privés, voir même directement aux abords des sites de ramassage des déchets.



Les dépôts sauvages peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation des paysages, ils ont pour effet de polluer les sols et les eaux, d'attirer des rats et des insectes, ou encore d'être à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires.

Nous rappelons que des déchetteries sont proches de notre commune et que des points de collectes des déchets ménagers sont à votre disposition sur le territoire communal.

Application du Code de l'Environnement qui donne pouvoir au Maire d'engager les sanctions applicables à l'encontre des contrevenants.

Luttons ensemble contre ces actes d'incivisme qui empoisonnent notre quotidien !